

Conclusions

Par Michel Quatre

La première observation à retenir de cette assemblée est la forte montée en puissance de **l'implication des collectivités locales** dans la prévention de l'inondation. C'est un phénomène récent (quelques années), mais très vigoureux.

En contre partie, les initiatives sont variées et dépendent des sensibilités locales. Un effort de réflexion et de coordination est certainement à engager. Les commissions départementales des risques devraient y participer.

Une première leçon des débats de la matinée est qu'il faut **se préparer à vivre un événement de l'ampleur de 1856**. « Se préparer à l'inconcevable pour qu'il ne se produise pas ». Cela impose de revoir dans cette perspective toutes les étapes de la prévention des inondations : réduction du risque, alerte, gestion de crise et reconstruction. Cette dernière phase de reconstruction a un impact capital sur les conséquences finales de l'événement et doit être élaborée à froid, avant la crise.

Cette préparation demande, en préalable, la définition du **scénario de crise**. Les textes réglementaires définissent un aléa de référence (crue centennale ou plus hautes connues si elles sont supérieures). Cette définition est souvent contestée, du fait des aménagements intervenus, des modifications du lit des rivières et des écoulements, etc.. Il va donc falloir définir, dans la concertation, en fonction des enjeux menacés et dans la connaissance des événements passés, le scénario extrême auquel il faut se préparer. Ce n'est possible que dans une concertation entre les collectivités locales (responsables de l'urbanisme et du développement) et les services de l'Etat (responsable de la sécurité publique), associant la population concernée aux décisions à prendre. Le cadre intercommunal, qui est souvent le cadre des documents d'urbanisme, n'est pas toujours suffisant pour cerner les phénomènes tels que les inondations où les aménagements et la gestion des ouvrages de l'amont ont un rôle important. Les conséquences de la crise et sa gestion dépasseront fréquemment les limites territoriales des communes inondées (coupure d'infrastructure de transports, arrêt d'activités de sous-traitance, d'approvisionnements, etc..). Il faudra souvent élargir le territoire de concertation à une partie du bassin versant et donc coordonner plusieurs échelons territoriaux.

« La sécurité est l'affaire de chacun ». **L'appropriation** de la préparation de l'événement par tous les habitants concernés est donc indispensable.

Il faut d'abord que chacun soit persuadé qu'un événement extrême peut survenir. Il convient donc, sans conduire à des paniques inutiles, de rappeler cette éventualité. Des moyens réglementaires existent (repères de crue, information obligatoire lors des transactions immobilières, campagne multiforme organisée par la municipalité), mais doivent être relayés pour aboutir à une véritable conscience du risque. Des initiatives en milieu scolaire (DICRIM jeunes par exemple) sont à développer, l'action des associations doit être soutenue.

Pour que le PPR n'apparaisse pas comme une contrainte imposée arbitrairement par l'administration et bafouant le droit de propriété, il faut que la concertation avec la population soit engagée, avant même la prescription du PPR, sur les enjeux et le niveau de risque admissible, et que cette concertation dure tout au long de la démarche.

Il faut enfin que chaque citoyen se sente responsable de sa sécurité. Le système actuel d'indemnisation des catastrophes naturelles, fondé légitimement à l'origine sur un principe de solidarité, a progressivement dérivé en indemnisant tous les dégâts, que la construction soit régulière ou non et que des mesures de réduction de la vulnérabilité aient été prises ou non. Le propriétaire est ainsi totalement déresponsabilisé et n'est pas incité à se préoccuper de sa

propre protection. Une réflexion est à mener sur une révision de ce système qui ne sera pas en mesure financière de faire face à un événement exceptionnel.

Enfin, un partenaire prend progressivement place dans le débat, **l'Europe**. C'est évident pour des bassins internationaux comme le Rhin ou la Meuse.

L'Europe intervient également pour apporter son aide en cas d'événements dépassant la normale : crues de l'Oder, du Danube, du Rhône par exemple.

L'Europe élabore une directive sur les inondations.

C'est sans doute dans le cadre européen que la révision des systèmes d'assurance et d'indemnisations peuvent être étudiés le plus sereinement.

Cette matinée de travail a finalement permis, à partir des expériences partagées, de préciser quelques pistes de réflexions qu'il appartient à l'AFPCN, en lien avec ses partenaires, de traduire en programme d'actions pour les prochains mois et même les prochaines années.

Il convient de remercier tous les participants, intervenant à la tribune et dans la salle, pour la qualité des débats.